

Certificats d'Economies d'Energie en Languedoc-Roussillon

**Journée URO Habitat / Caisse des Dépôts
8 Septembre 2011**

Danye ABOKI – DREAL LR

Ressources, territoires et habitats
Energie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon

Sommaire

- ➔ Contexte réglementaire des CEE
- ➔ Bilan des CEE en Languedoc-Roussillon
- ➔ Les règles de la 2ème période
- ➔ Elaboration et composition d'un dossier de demande de CEE
- ➔ Pour plus d'information....

Contexte réglementaire

- ➔ **Mesure phare de la loi fixant les orientations de la politique énergétique - loi POPE du 13 juillet 2005**
 - Obligation d'actions d'économies à réaliser par les vendeurs d'énergie

- ➔ **Outil complémentaire à d'autres dispositifs existants**
 - o Eco prêt à taux zéro
 - o crédit d'impôt développement durable
 - o Réglementation thermique etc.

- ➔ **Objectif d'économies fixés par périodes de 3 ans :**
 - o **2006-2009 : 54 TWh** (milliards de KWh)
 - o 2011-2013 : 345 TWh
 - o 2013-2016 : ?

- ➔ **En 2010 renforcement du dispositif par la loi Grenelle 2**

Les acteurs du dispositif

OBLIGES

- sont **contraints** par la loi de faire des économies d'énergie
- Volume d'obligations fixés par décret en fonction du volume de vente
- Peuvent obtenir des CEE en menant des actions conduisant à des économies d'énergie
- Peuvent acquérir des CEE sur le marché national des CEE

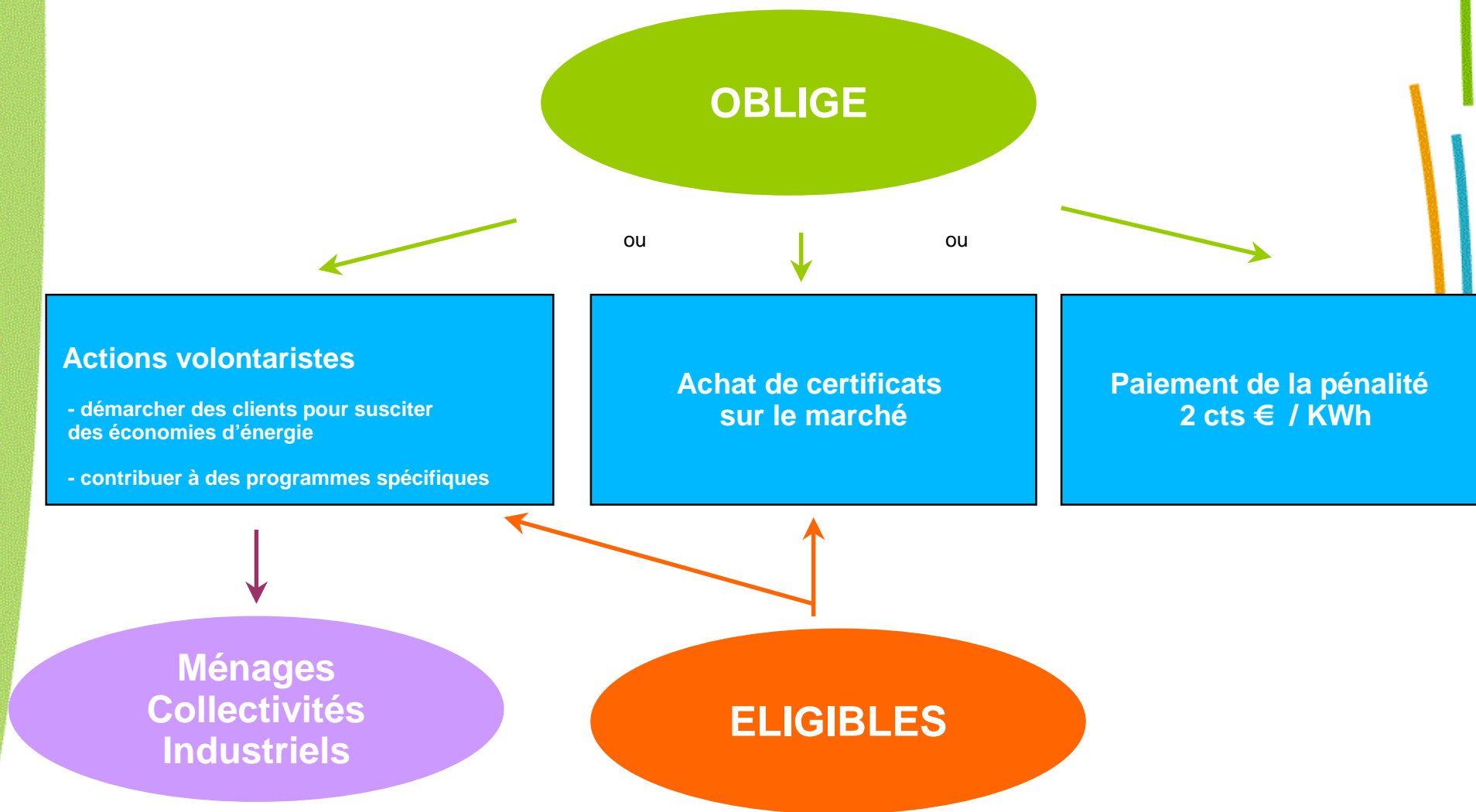
Vendeur de carburants, fioul domestique, électricité, gaz naturel, froid, chaleur

ELIGIBLES

- choisissent** de participer librement au dispositif
- Actions n'entrant pas dans leur activité principale
- Actions n'engendre pas de recettes directes
- Peuvent obtenir des CEE en menant des actions

- **Collectivités ou regroupements**
- **Sociétés HLM, bailleurs sociaux,**
- **ANAH**

Comment un obligé peut se libérer de son obligation ?





Bilan des CEE en L-R

un succès national qui se confirme à l'échelle régionale

CEE DELIVRES SUR LA 1ERE PERIODE JUN 2006 - JUN 2009

	Obligés en millions de kWh	Eligibles en millions de kWh	Total en millions de kWh
CEE Deposés DREAL Languedoc Roussillon	356	297	653
Objectifs obligation LR	199		
CEE Deposés France entière	134 000	11300	145 300
Objectifs obligation France	54 200		

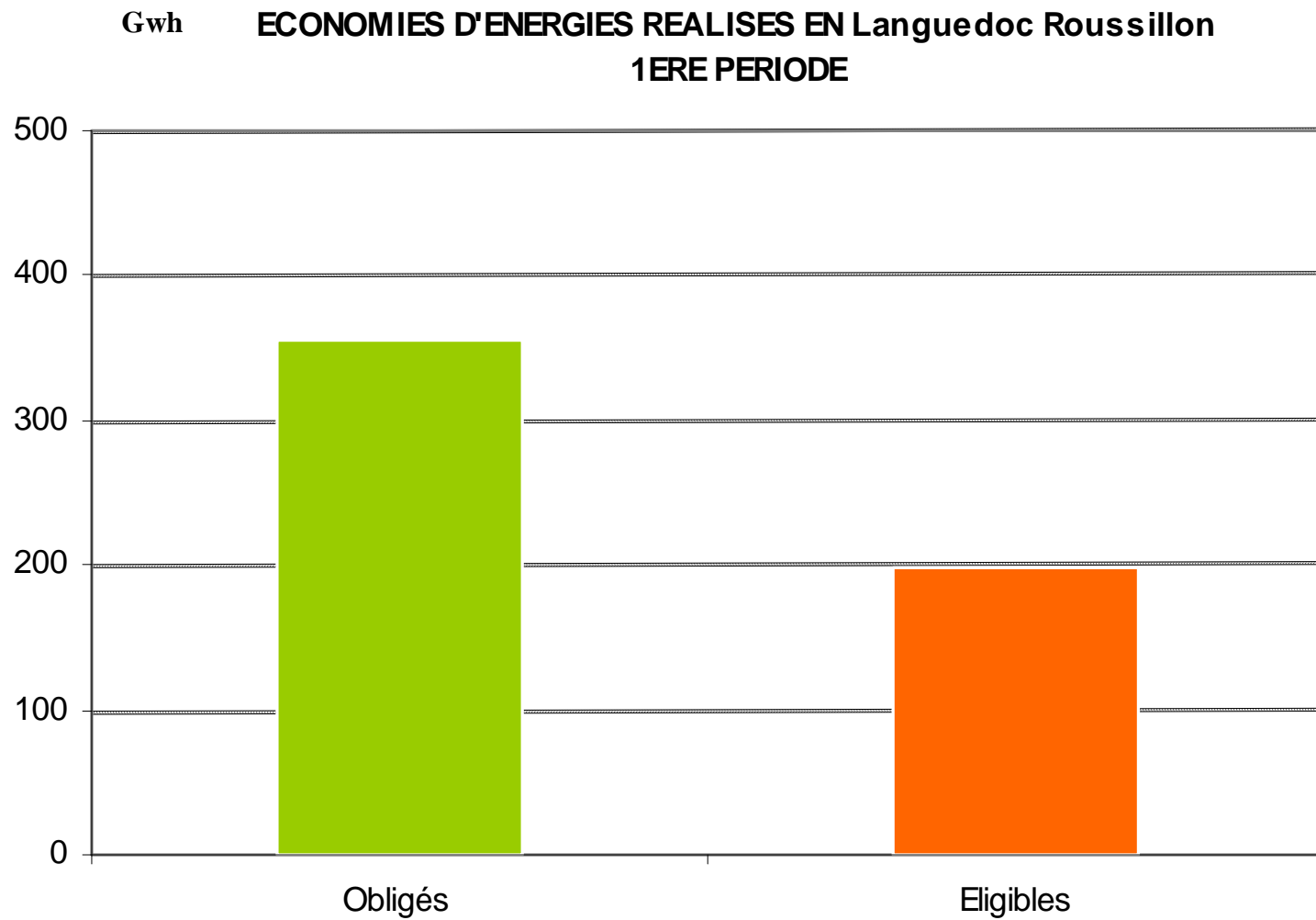
Contribution totale du LR / France

0,45%

❑ La contribution de la région semble relativement modérée au regard de son poids démographique...

...mais due à la zone climatique régionale H3 (sauf Lozère), qui valorise moins les économies d'énergies réalisées que dans les zones H1 et H2.

Les éligibles ont contribué au succès du dispositif



Profil des éligibles (1ère période)

PROFIL DES NON OBLIGES EN LANGUEDOC ROUSSILLON

Profil des non obliges	Nombre	Economie d'énergie réalisés GWh cumac	%
Collectivités Territoriales	3	23	8%
SHLM / OPH	5	29	10%
Sociétés privées	6	244	82%
Total	14	297	100%

- Bénéficiaires du dispositif sur la 1ère période, les entreprises privées ont contribué au succès du dispositif
- Depuis le 1er janvier 2011, si elles veulent valoriser des CEE, elles doivent conclure des partenariats avec obligés ou éligibles

Quels sanctions pour les obligés LR ?

MONTANT DES PENALITES 1ERE PERIODE

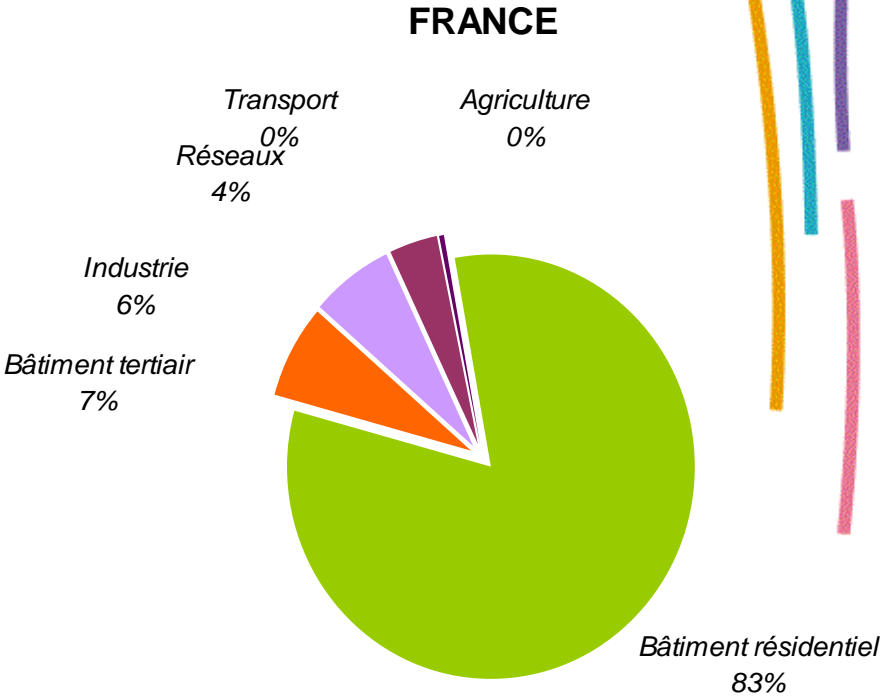
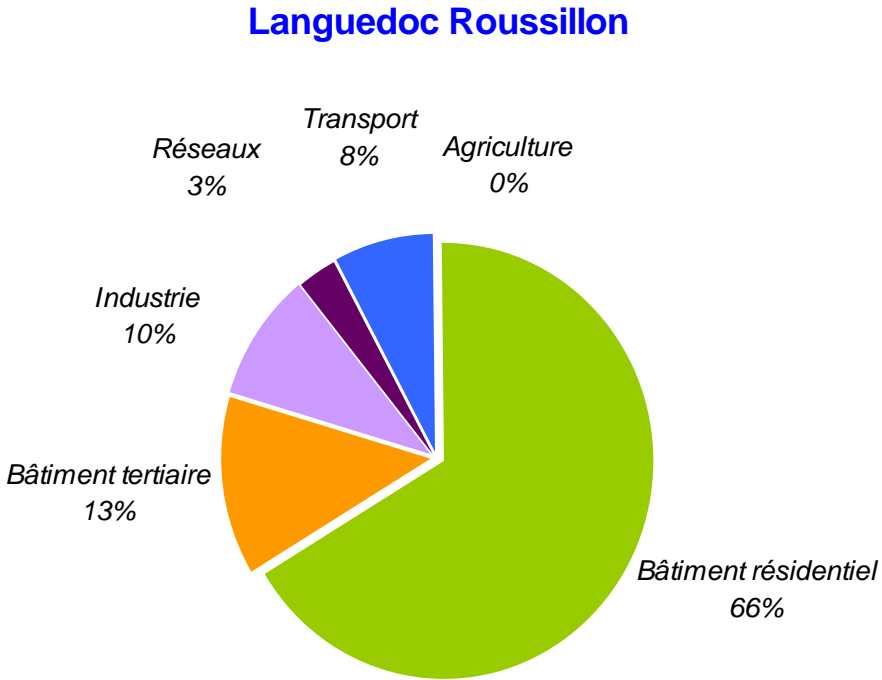
	CEE manquants (kWh)	Pénalités (euros)
Languedoc Roussillon	5 764 748	115 295 €
France	159 060 853	3 181 217 €

source DGEC: decembre 2010

Par décret, la pénalité applicable est de
2 centimes par kWh



Des actions menées essentiellement dans le secteur du bâtiment



80 % des CEE réalisées en LR concernent le bâtiment dont 2/3 le secteur résidentiel



Le top 5 des opérations les plus utilisées

Les 5 opérations les utilisés en LR

	GWh	% des Economies réalisés
Isolation de combles ou toitures	209	37%
Chaudière individuelle à condensation	29	5%
Chaudière individuelle basse température	28	5%
Appareil independnat de chauffage bois	17	3%
Pompe à chaleur	18	3%
		53%

Les nouvelles règles de la 2ème période

Évolution réglementaire: Loi Grenelle 2

- ❑ **2ème période** : 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013
- ❑ **Obligations à atteindre**: 345 Milliards de KWh (au lieu de 54)
- ❑ **Élargissement du périmètre des obligés**
 - Obligés 1ere période
 - Ajout des vendeurs de carburants au delà de 7000 mètres cube / an
 - Retrait des vendeurs de fioul en deça de 500 mètres cube /an
- ❑ **Restriction des personnes éligibles**
 - Collectivités Publiques
 - ANAH
 - Bailleurs sociaux
 - Autres personnes morales ne peuvent bénéficier que dans le cadre de partenariats avec éligibles

Les nouvelles règles de la 2ème période

- ❑ **Seuil minimal de dépôt 20 GWh**
 - ➔ Possibilité d'un « joker » de 1 dossier inférieur au seuil par année civile

- ❑ **Délai de 12 mois entre la réalisation de l'action et le dépôt de dossier**

- ❑ **Justification du rôle incitatif et actif du demandeur**
 - ➔ contribution directe (actions de sensibilisation , aide financière).
 - ➔ contribution apportée par le demandeur de CEE ou par l'intermédiaire de personnes qui lui sont liées contractuellement (ex. : Bleu Ciel pour EDF, Dolce Vita pour GDF Suez) ;
 - ➔ contribution antérieure au déclenchement de l'opération

- ❑ **Plans d'actions d'économies d'énergie**
 - ➔ Traitement accéléré des dossiers
 - ➔ Sécurité pour l'éligible

Programmes spécifiques pour obtenir des CEE

Création de programmes qui doivent être validés par arrêtés du ministre :

- la contribution financière des éligibles à ces programmes peut donner lieu à l'obtention de CEE ;
- thèmes concernés :
 - Lutte contre la précarité énergétique;**
 - l'information ;la formation ;
 - l'innovation (notamment développement de véhicules faiblement émetteurs de CO₂).
- Rétribution à définir: € investi / KWh cumac attribué**

Au 1er septembre 2011: programmes non arrêtés

Références réglementaires

2 décrets

- décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 - *décret « obligations »*
- décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 - *décret « certificats »*

3 arrêtés

- arrêté du 29 décembre 2010 - *modalités d'application*
- arrêté du 29 décembre 2010 - *demandes de CEE et plans d'actions d'économies d'énergie »*
- arrêté du 23 décembre 2010 - *montant des frais de tenue de compte du registre national*

Elaboration et dépôt d'un dossier de CEE

Les acteurs

- ❑ **Jusqu'au 1er sept. 2011: DREAL Languedoc Roussillon**
 - délégation du Préfet de département
 - Conseil et information en amont du dépôt de dossier
 - Délivrance des CEE pour les demandeurs dont le siège social se situe en région LR
 - Délivrance des agréments des plans d'actions d'économies d'énergie

- ❑ **A partir du 1er sept. 2011 : Pôle national CEE en Ile de France**
 - Centralise l'instruction les activités des DREAL sauf information et conseil
 - DREAL conserve une mission d'information et de conseil

Exemple d'actions

Mise en place d'une chaudière collective à condensation

Fiche d'opération BAR TH 07

Elle n'est applicable que sur des installations dont les émetteurs sont dimensionnés de façon à permettre à la chaudière de condenser.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

21 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac pour un appartement	X	Nombre d'appartements
H1	100 000		N
H2	87 000		
H3	65 000		

- ❑ Opération réalisée pour 2 collectifs de 14 et 96 appartements
- ❑ Total kWh cumac valorisés = 7,5 Millions de kWh cumac

Potentiel de valorisation en cas de vente = 27 000 €
(3,75 € /GWh cours moyen 2011)

Plus plus d'information...

- **Contact DREAL LR**

Danye ABOKI - ingénieur charge de l'efficacité énergétique

Danye.aboki@developpement-durable.gouv.fr

- **Site de la DGEC (présentation, réglementation, fiches opérations, FAQ):**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/cee>